

Bordereau de signature

ARR2018_0217



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/09/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/09/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-09-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE/SERVICE SPORT
REF : LB/TY/SP 18-118

ARR2018_ 0217

ARRETE

OBJET: Arrêté autorisant l'Association des Anciens Communaux de Noisiel à organiser un concours de pétanque dans le square du Verger, le samedi 15 septembre 2018 de 12 heures à 20 heures.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame DAGUILLANES, Présidente de l'Amicale du Personnel de la ville de Noisiel, en vue d'organiser un concours de pétanque le samedi 15 septembre 2018 dans le square du Verger de la ferme du Buisson, de 12 heures à 20 heures,

CONSIDERANT que la manifestation organisée se déroule sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

A R R E T E

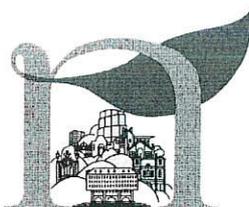
ARTICLE 1 : L'association de Anciens Communaux de Noisiel est autorisée à organiser un concours de pétanque dans le square du Verger, le samedi 15 septembre 2018 de 12 heures à 20 heures,

ARTICLE 2 : l'association appliquera les prescriptions suivantes :

- Nettoyer et remettre en état les lieux
- Respecter la tranquillité publique
- Prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché sur place par les organisateurs,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_0217

Autorisant l'Association des Anciens Communaux de Noisiel à organiser un concours de pétanque dans le square du Verger, le samedi 15 septembre 2018, de 12 heures à 20 heures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mme la Présidente de l'Association des Anciens Communaux de Noisiel
- M. le Maire-adjoint en charge de la l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,
- M. le Conseiller Délégué chargé aux activités sportives
- Mme. le Directeur Général des Services
- les agents de la Police Municipale de la ville de Noisiel
- le Service Urbanisme de la ville de Noisiel
- les Services Techniques (voirie, espaces verts) de la ville de Noisiel
- le Service des Sports de la ville de Noisiel

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 13 SEP. 2018



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	14 SEP. 2018
Affiché en Mairie le	14 SEP. 2018
Notifié le	14 SEP. 2018
Publié au RAA le	14 SEP. 2018

2/2

